

GRAND DAX

AGGLOMÉRATION

**DREAL Nouvelle
Aquitaine
Mission Evaluation
Environnementale**
Cité administrative
Rue Jules Ferry – BP55
33 090 BORDEAUX CEDEX

**Pôle Prospective et Aménagement
Service Aménagement**

Affaire suivie par : Matthieu Larralde 05 58 35 90 40

N/Réf. : VK/MN/ML-2020-xxx

Dossier suivi par : XXX – 05 58 XXX

P.J. : Note + annexes

LRAR

Objet : Examen au Cas par Cas / projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax

Dax, le 24 septembre 2020

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015 et a approuvé son PLUi-H le 18 décembre 2019.

Conformément aux articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une note relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax comportant l'ensemble des informations nécessaires à l'autorité environnementale pour se prononcer sur la nécessité, ou non, de soumettre le dossier à évaluation environnementale.

À cette fin, vous trouverez ci-joint une version papier du dossier. Je vous adresse également la version numérique par courriel.

À défaut de m'avoir transmis votre décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, le dossier sera soumis à évaluation environnementale.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Julien DUBOIS

Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax
Maire de Dax